



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2127 (2013) concernant
la République centrafricaine
(Signé) Raimonda **Murmokaité**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Comité était présidé Raimonda Murmokaitė (Lituanie), le représentant de la Jordanie en étant le Vice-Président.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2127 (2013), le Conseil de sécurité a décrété contre la République centrafricaine un embargo général et complet sur les armes et chargé un comité d'en surveiller l'application, un groupe d'experts ayant reçu pour mission de travailler sous la direction dudit Comité.
4. Le Conseil viendra par la suite, par sa résolution 2134 (2014), imposer une interdiction de voyager et le gel des avoirs à l'encontre de tous individus et entités désignés par le Comité conformément aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 36 et 37 de ladite résolution, des dérogations étant envisagées par l'une et l'autre résolutions.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité a tenu huit consultations, les 9 février, 31 mars, 12 juin, 3 et 21 août, 10 septembre, 20 novembre et 3 décembre. Il a également tenu deux séances officielles, les 22 avril et 21 août, et a mené une partie de ses travaux par écrit.
6. Lors des consultations du 9 février, le Comité a entendu un exposé sur les activités du Service de la lutte antimines de l'ONU en République centrafricaine. Lui ayant présenté son programme de travail le 31 mars, le Groupe d'experts remettra au Comité le 12 juin sa première mise à jour, comme prévu par le paragraphe 17 d) de la résolution 2196 (2015). Le 3 août, le Comité a tenu une réunion par vidéoconférence avec le Gouvernement centrafricain et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) afin d'examiner la situation dans le pays ainsi que les demandes du Gouvernement tendant à l'allègement de l'embargo sur les armes. Lors de consultations tenues le 21 août, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité le bilan d'étape du Groupe, établi en application du paragraphe 17 c) de la résolution 2196 (2015). Le 10 septembre, la Présidente du Comité a rendu compte de son séjour en République centrafricaine du 24 au 28 août. Le 20 novembre, le Groupe d'experts a soumis son rapport final au Comité, établi en application du paragraphe 17 c) de la résolution 2196 (2015). Le 3 décembre, le Comité a tenu des consultations conjointes avec le Groupe de travail du Conseil de

sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et entendu à cette occasion un exposé fait par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, concernant les répercussions que le conflit a sur les enfants en République centrafricaine.

7. Le 22 avril, le Comité a tenu une séance officielle à laquelle étaient invités des représentants des Missions permanentes de la République centrafricaine, de l'Afrique du Sud, du Congo, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Tchad ainsi que le Représentant spécial par intérim du Bureau de l'Organisation internationale de police criminelle auprès de l'ONU, afin d'examiner la violation présumée de l'interdiction de voyager par François Bozizé et Nourredine Adam, sous le coup de sanctions l'un et l'autre. Lors de la séance officielle qu'il a tenue le 21 août, le Comité a entendu des représentants des Missions permanentes de la République centrafricaine, du Cameroun, du Congo, de la République démocratique du Congo, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad, ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts, qui a participé par téléconférence au sujet de l'embargo sur les armes et des procédures de dérogation connexes.

8. Du 24 au 28 août, la Présidente du Comité a séjourné en République centrafricaine. aux fins d'activités d'information et de proximité, le but étant de voir appliquer plus efficacement les sanctions imposées par les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014), et reconduites par la résolution 2196 (2015).

9. Le Comité a adressé 84 communications (62 aux États Membres et 22 aux organismes régionaux, internationaux et des Nations Unies) au sujet de l'application des sanctions.

IV. Dérogations

10. Les dérogations à l'embargo sur les armes résultent du paragraphe 1 de la résolution 2196 (2015).

11. Les dérogations au gel des avoirs résultent des paragraphes 8 à 10 de la résolution 2196 (2015).

12. Les dérogations à l'interdiction de voyager résultent du paragraphe 5 de la résolution 2196 (2015).

13. Le Comité a été saisi de 17 demandes de dérogation à l'embargo sur les armes en vertu du paragraphe 1 de la résolution 2196 (2015) auxquelles il n'a pas opposé de refus.

V. Liste relative aux sanctions

14. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'interdiction de voyager et de gel d'avoirs résultent des paragraphes 6, 11 et 12 de la résolution 2196 (2015), les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci étant décrites dans les Directives régissant la conduite des travaux du Comité.

15. Au cours de la période considérée, le Comité a inscrit cinq individus et une entité sur la liste des personnes et entités sous le coup des mesures imposées aux paragraphes 4 (interdiction de voyager) et 7 (gel des avoirs) de la résolution 2196 (2015). Il a également approuvé la modification des informations concernant l'une des personnes inscrites sur la liste.

16. À la fin de la période considérée, sept personnes et une entité étaient inscrites sur la liste de sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

17. Le 17 février, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2196 (2015) le 22 janvier, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts de cinq spécialistes des questions ci-après (finances et ressources naturelles; questions régionales; armes; groupes armés et questions humanitaires) (voir S/2015/119), le mandat du Groupe devant expirer le 29 février 2016.

18. Le 21 janvier, le Groupe a transmis au Comité quatre exposés des faits, pièces justificatives à l'appui, au sujet de trois individus et d'une entité qui, selon le Groupe, satisfaisaient aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 2196 (2015).

19. Le 22 janvier, en application du paragraphe 17 d) de la résolution 2196 (2015), le Groupe a présenté au Comité une mise à jour des informations recueillies à l'occasion de plusieurs séjours en République centrafricaine.

20. Le 28 avril, par lettre adressée au Comité, le Groupe a répondu aux critiques adressées aux conclusions qu'il a dégagées dans son rapport final de 2014 (S/2014/762) par les avocats d'une entreprise visée dans ledit rapport. Le Comité inscrira l'entreprise en cause sur la liste le 20 août.

21. Le 20 mai, en application du paragraphe 17 d) de la résolution 2196 (2015), le Groupe a présenté au Comité une seconde mise à jour des informations recueillies à l'occasion des activités qu'il a menées en République centrafricaine du 7 avril au 12 mai.

22. Le 29 juillet, en application du paragraphe 17 c) de la résolution 2196 (2015), le Groupe a présenté un bilan d'étape sur les informations recueillies depuis son premier séjour en République centrafricaine le 7 avril, comme suite à sa mise à jour du 20 mai.

23. Le 12 octobre, le Groupe a présenté, pour examen, au Comité, des propositions de modification de d'informations concernant une personne figurant sur la liste.

24. Le 5 novembre, en application du paragraphe 17 c) de la résolution 2196 (2015), le Groupe a remis son rapport final au Comité, lequel devrait être présenté après examen par ce dernier au Conseil de sécurité en janvier 2016, et distribué comme document du Conseil de sécurité.

25. À l'occasion de l'exécution de son mandat, le Groupe a séjourné à plusieurs reprises en République centrafricaine, s'étant également rendu dans les pays suivants : Angola, Belgique, Cameroun, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Ouganda, Pays-Bas et République démocratique du Congo.

26. Toujours à l'occasion de l'exécution de son mandat, le Groupe a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 100 lettres aux États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

27. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Du 25 au 28 août 2015, le Secrétariat et la MINUSCA ont apporté leur concours à la Présidente lors de la visite qu'elle a effectuée en République centrafricaine pour discuter de la mise en œuvre du régime des sanctions. La Division a également, à titre consultatif, prêté son concours aux États Membres, l'idée étant de leur permettre de mieux comprendre le régime des sanctions et d'en faciliter l'application. Le 1^{er} décembre, elle a organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité un atelier sur les sanctions, le but étant de les familiariser avec les exigences de fond et procédurales de la présidence de tout comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

28. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et accessible aux malvoyants, le nouveau site propose une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les exposés de motifs d'inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, et de radiation et de demande de dérogation¹.

29. Le 28 décembre, la Division mettra à disposition toutes les listes de sanctions décrétées par le Conseil dans les six langues officielles de l'Organisation et ce, à la suite de l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et de la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014).

30. Le souci étant de recruter des spécialistes chevronnés comme membres de groupes ou équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé à tous les États Membres une note verbale datée du 1^{er} décembre les invitant à proposer les noms de candidats à l'inscription sur son fichier d'experts. Le moment venu, elle appréciera si les candidats proposés remplissent les conditions requises pour être retenus. La Division a également, par note verbale, informé tous les États Membres des futures vacances au sein de tels ou tels groupes de surveillance des sanctions, les délais de recrutement, les domaines de spécialisation et autres conditions à remplir étant précisées.

31. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe, elle a ainsi organisé à New York des séances d'orientation à l'intention des

¹ Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

nouveaux membres et prêté son concours, au mois d'octobre, à l'établissement du rapport à mi-parcours du Groupe.

32. La Division a organisé, du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, un atelier de formation pilote consacré aux techniques d'enquête, à l'intention de 12 experts de groupes et équipes de surveillance des sanctions, le but étant d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et de les aider à mieux appréhender la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

33. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé son troisième atelier de coordination entre groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a été pour les spécialistes des sanctions l'occasion d'une réflexion sur les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

34. Le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a pour vocation de favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et, s'il y a lieu, de les rapprocher de toutes autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.
